

dent dans le grand temple *Tch'ong-yang wan-cheou* ¹⁾, du district de *Fong-yuan* ²⁾, ainsi que dans les édifices religieux, temples et sanctuaires secondaires ³⁾. Dans les temples, sanctuaires et monastères, et dans les bâtiments et habitations de ces (*sien-cheng*), que les courriers officiels ne séjournent pas; que les fournitures en chevaux de poste ⁴⁾ ne soient pas requises; que les taxes et les redevances ne soient pas données (par ces *sien-cheng*). Pour tout ce qui dépend de ces temples et sanctuaires: eaux et terres, hommes et animaux, parcs et bois, moulins, boutiques, literie, magasins des règles (= bibliothèques?) ⁵⁾, salles de bains, bateaux et chars, n'importe quoi de tout cela, (et en outre) pour ce qui est des aménagements d'eau ⁶⁾ leur appartenant

1) Le grand temple *Tch'ong-yang wan-cheou* 大重陽萬壽宮 n'est autre que le temple taoïste mentionné sous le nom de temple *Tch'ong-yang* 重陽宮 par le *Ta Ts'ing yi t'ong tche* (chap. CLXXX, p. 2 r°) qui le place à 60 *li* à l'Est de la s.-p. de *Tcheou-tche* 塾屋 et qui en rapporte la fondation à la dynastie mongole. Outre le décret de 1314 que nous traduisons en ce moment, une autre inscription de l'année 1315, dont l'estampage est conservé à la Bibliothèque Nationale (*nouv. fonds chinois*, n° 1396), nous atteste la faveur dont jouit ce temple auprès de certains empereurs mongols; cette inscription, qui fut composée par *Tchao Che-yen* 趙世延 et écrite par le célèbre calligraphe *Tchao Mong-fou* 趙孟頫, rappelle que, en l'année 1303, Oeldjaitou khan donna, en témoignage d'insigne faveur, un de ses vêtements habituels au temple *Tch'ong-yang wan-cheou* qui se trouve dans les monts *Tchong-nan* 終南重陽萬壽宮. Des faits de ce genre prouvent que, malgré la proscription des livres taoïstes édictée en 1285, les Taoïstes jouirent encore de quelque crédit auprès des successeurs de Koubilaï.

2) Le district de *Fong-yuan* 奉元路 reçut ce nom en 1312. De 1279 à 1312, il portait le nom de district de *Ngan-si* 安西路. Antérieurement à 1279 c'était le district de *King-tchao* 京兆路, dénomination que nous avons trouvée dans l'inscription de 1276 (n° VIII; cf. p. 406, n. 2). Ce district comprenait *Si-ngan fou* et les territoires adjacents (cf. *Yuan che*, chap. LX, p. 1 r°).

3) Ces édifices secondaires étaient sans doute ceux qui étaient groupés dans les alentours du bâtiment principal.

4) Cf. p. 421, n. 6.

5) 典庫. L'édit de 1335 (n° XIII) nous fournit la leçon 解典庫 «les magasins d'explication des règles». Je suppose qu'il s'agit de bibliothèques renfermant des ouvrages religieux.

6) Le mot 例 paraît impliquer l'idée de quelque aménagement des eaux qu'on avait canalisées soit pour irriguer des champs, soit pour mouvoir des meules.